

**Assemblée générale**Distr. générale
18 août 2014

Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Vingtième session

27 octobre-7 novembre 2014

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**Madagascar**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.



I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

| | <i>Situation lors du cycle précédent</i> | <i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i> | <i>Non ratifié/non accepté</i> |
|---|---|--|--|
| <i>Ratification, adhésion ou succession</i> | <p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1971)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1971)</p> <p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1989)</p> <p>Convention contre la torture (2005)</p> <p>Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature, 2003)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1991)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2004)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2004)</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature, 2007)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2007)</p> | <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif (signature, 2012)</p> | <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif (signature, 2012)</p> <p>Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature, 2003)</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature, 2007)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2007)</p> |
| <i>Réserves et/ou déclarations</i> | <p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (réserve, art. 22, 1969)</p> | | |

| | <i>Situation lors du cycle précédent</i> | <i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i> | <i>Non ratifié/non accepté</i> |
|--|---|---|---|
| | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (réserve, art. 13, par. 2, 1971) | | |
| | Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (déclaration, art. 3, par. 2, âge de recrutement 18 ans, 2004) | | |
| <i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³ | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif (signature, 2009) | Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (signature, 2012) | Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14 |
| | Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (1971) | | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif (signature, 2009) |
| | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif (signature, 2000) | | Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 |
| | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 20 (2005) | | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif (signature, 2000) |
| | Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature, 2007) | | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 21 et 22 |
| | Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2007) | | Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (signature, 2012) |
| | | | Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille |
| | | | Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature, 2007) |
| | | | Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2007) |

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

| | <i>Situation lors du cycle précédent</i> | <i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i> | <i>Non ratifié</i> |
|---|---|---------------------------------------|---|
| <i>Ratification, adhésion ou succession</i> | Protocole de Palerme ⁴ Statut de Rome de la Cour pénale internationale Convention relative au statut des réfugiés ⁵ Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels I et II ⁶ Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷ Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement | | Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Protocole relatif aux réfugiés et conventions relatives au statut des apatrides ⁸ Conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 169 et n° 189 ⁹ Protocole additionnel III aux Conventions de Genève de 1949 ¹⁰ |

1. En 2011, le Comité contre la torture a invité Madagascar à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹¹. Le Comité a également encouragé Madagascar à adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés¹² et lui a recommandé de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention¹³.

2. En 2012, le Comité sur les droits de l'enfant a encouragé Madagascar à adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹⁴.

3. En 2013, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences (le Rapporteur spécial sur l'esclavage) a recommandé que Madagascar se conforme pleinement aux conventions internationales relatives à l'esclavage ainsi qu'au Protocole de Palerme, et ratifie la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁵.

4. En 2013, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants) a recommandé à Madagascar la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents¹⁶.

5. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies à Madagascar a recommandé à Madagascar de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁷ ainsi que la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie¹⁸.

6. En 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a demandé à Madagascar de lever les réserves formulées à l'égard des articles 7, 8, 9 et 17 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et d'adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie¹⁹.

B. Cadre constitutionnel et législatif

7. Le 25 octobre 2013, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris note de la conduite généralement pacifique du premier tour des élections présidentielles à Madagascar, après les impasses politiques qui avaient marqué ces dernières années. Le Secrétaire général a salué les efforts du Gouvernement de Madagascar et des parties prenantes concernées visant à rétablir l'ordre constitutionnel. Il a salué le soutien apporté par les partenaires de Madagascar à la fois dans la région et dans la communauté internationale dans son ensemble. L'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance technique à la Commission électorale nationale indépendante pour la transition dans la préparation des élections, et a coordonné l'assistance technique et financière internationale²⁰.

8. Le 18 janvier 2014, le Secrétaire général a salué la validation des résultats définitifs de l'élection présidentielle à Madagascar, que les observateurs internationaux avaient qualifiée de pacifique et ordonnée. Il a appelé tous les candidats à respecter la décision de la Cour électorale spéciale et à traiter toute contestation de manière pacifique par les voies légales établies. Le Secrétaire général a également appelé la nouvelle administration à tendre la main à l'opposition et à diriger le pays dans l'intérêt de tous ses citoyens. Il a encouragé les dirigeants politiques et les institutions de l'État à travailler ensemble vers une véritable réconciliation, l'approfondissement de la gouvernance démocratique et la reprise économique²¹.

9. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que le 17 septembre 2011, avec la médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Union africaine, les principales formations politiques malgaches avaient signé une feuille de route pour sortir de la crise dans laquelle le pays s'était enlisé depuis le changement inconstitutionnel de 2009. Cette feuille de route, intégrée dans l'ordonnancement juridique malgache, avait établi un processus de transition visant la tenue d'élections libres et crédibles. Avec l'appui de la communauté internationale, des élections présidentielles et législatives avaient été organisées en octobre et décembre 2013, ouvrant la voie au retour du pays à la légalité institutionnelle, ce qui a permis la reprise progressive de la coopération avec les principaux partenaires extérieurs. Toutefois, le pays est encore à la recherche d'un nouvel équilibre politique et, en attendant la réalisation de la réconciliation nationale, beaucoup reste à faire pour asseoir une stabilité durable²².

10. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en décembre 2010, Madagascar avait adopté une nouvelle Constitution qui érige dans son préambule la Charte internationale des droits de l'homme comme principe constitutionnel et proclame la suprématie des traités internationaux sur le droit interne²³.

11. En 2014, tout en notant que Madagascar avait mis en place une pratique de protection et d'aide aux réfugiés, en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD), le HCR a déclaré que Madagascar n'avait adopté ni lois ni règlements administratifs sur l'asile et la protection des réfugiés, et n'était par conséquent pas doté d'une procédure et d'un système nationaux relatifs à l'asile. À ce jour, la détermination du statut de réfugié avait été faite par le HCR. Celui-ci avait demandé à Madagascar, notamment, d'envisager de promulguer une loi ou un règlement national établissant des procédures de détermination du statut de réfugié²⁴ et de modifier la législation afin d'y inclure des garanties contre l'apatridie²⁵.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Statut des institutions nationales des droits de l'homme²⁶

| <i>Institution nationale des droits de l'homme</i> | <i>Statut d'accréditation précédent</i> | <i>Statut d'accréditation actuel²⁷</i> |
|--|---|---|
| Commission nationale des droits de l'homme de Madagascar | C (statut retiré en octobre 2006) | C (statut retiré en octobre 2006) |

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels²⁸

1. État de la soumission des rapports

| <i>Organe conventionnel</i> | <i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i> | <i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i> | <i>Observations finales les plus récentes</i> | <i>État de la soumission des rapports</i> |
|---|---|---|---|---|
| Comité pour l'élimination de la discrimination raciale | août 2004 | - | - | dix-neuvième et vingtième rapports attendus depuis 2008 |
| Comité des droits économiques, sociaux et culturels | novembre 2009 | - | - | troisième rapport attendu depuis juin 2014 |
| Comité des droits de l'homme | mars 2007 | - | - | quatrième rapport attendu depuis 2011 |
| Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | octobre 2008 | 2014 | - | sixième et septième rapports en attente d'examen |
| Comité contre la torture | - | 2010 | novembre 2011 | deuxième rapport attendu en 2015 |

| <i>Organe conventionnel</i> | <i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i> | <i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i> | <i>Observations finales les plus récentes</i> | <i>État de la soumission des rapports</i> |
|-------------------------------|---|--|---|--|
| Comité des droits de l'enfant | septembre 2003 | 2009 (Convention relative aux droits de l'enfant)/2012 (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) | février 2012 | cinquième et sixième rapports attendus en 2018 (Comité des droits de l'enfant)/rapports initiaux en attente d'examen (2015) (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) |

2. Réponses concernant des questions spécifiques communiquées à la demande des organes conventionnels

Observations finales

| <i>Organe conventionnel</i> | <i>Réponse attendue en</i> | <i>Objet</i> | <i>Réponse soumise en</i> |
|---|----------------------------|---|---|
| Comité des droits de l'homme | 2008 | Institution nationale des droits de l'homme; système judiciaire; prisonniers détenus pendant de longues périodes en attendant l'examen de leur appel ²⁹ . | 2009 ³⁰ . Suivi en cours ³¹ . |
| Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 2010 | Violence à l'égard des femmes; traite et exploitation de la prostitution ³² . | 2011 ³³ . Suivi en cours ³⁴ . |
| Comité contre la torture | 2012 | Non-justification de la torture, et enquêtes; conditions de vie dans les centres de détention; institution nationale des droits de l'homme; prise en otage de proches ³⁵ . | Rappel envoyé ³⁶ . |

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³⁷

| | <i>Situation lors du cycle précédent</i> | <i>Situation actuelle</i> |
|--|---|---|
| Invitation permanente | Non | Oui |
| Visites effectuées | - | Alimentation (2011) Esclavage (2012) Vente d'enfants (2013) |
| Accord de principe pour une visite | Alimentation | - |
| Visite demandée | - | Exécutions sommaires |
| Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents | Pendant la période considérée, cinq communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à une d'entre elles. | |

C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

12. En 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a envoyé un conseiller aux droits de l'homme travailler avec le bureau du Coordonnateur résident à Antananarivo³⁸. Le Haut-Commissariat a fourni un appui important et a largement participé à un projet conjoint l'associant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Fonds des Nations Unies pour la population et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dont l'objet était d'analyser les initiatives en matière d'accès à la justice et de proposer des mesures pour la réforme judiciaire, y compris la justice de transition³⁹.

13. En septembre 2012, Madagascar a adopté une loi d'amnistie conforme aux normes internationales après une mission commune du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans le pays destinée à fournir un appui technique aux autorités de transition pour sa rédaction⁴⁰.

14. En 2013, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a apporté son soutien aux organisations de la société civile, y compris aux journalistes, afin de renforcer leur capacité à assurer le respect des droits de l'homme pendant les processus électoraux, notamment par la promotion, la formation et la sensibilisation⁴¹.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

15. En 2012, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Madagascar de prendre plus de mesures pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des filles, des jumeaux, des enfants handicapés et des enfants vivant avec le VIH/sida⁴².

16. En 2013, le Rapporteur spécial sur l'esclavage a recommandé à Madagascar de prendre des mesures efficaces et innovantes pour sensibiliser davantage à l'égalité entre les femmes et les hommes, et d'agir en liaison avec les médias pour promouvoir une image plus positive et non stéréotypée des femmes⁴³.

17. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Constitution de 2010 met l'accent sur les droits des femmes et proclame le principe de non-discrimination. Toutefois, la discrimination n'est pas clairement définie. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé que soit clarifiée dans la Constitution la définition de la discrimination fondée sur le genre⁴⁴. Par ailleurs, bien que la loi sur l'accès à la propriété foncière ne soit plus discriminatoire envers les femmes, l'équipe de pays des Nations Unies a constaté que le droit coutumier, largement utilisé dans la pratique, excluait bon nombre de femmes de l'héritage des biens fonciers⁴⁵.

18. En 2013, le Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (le Comité d'experts de l'OIT) a demandé à Madagascar de prendre les mesures nécessaires pour ajouter les motifs de couleur et d'origine sociale à la liste des motifs de discrimination interdits par le Code du travail et à ajouter la race, la couleur et l'origine sociale à ceux interdits par le statut général des fonctionnaires, conformément au paragraphe 1 a) de l'article 1 de la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. En outre, en vue de compléter les mesures législatives qui protègent les travailleurs contre la discrimination et d'en accroître l'efficacité, le Comité a demandé à Madagascar d'envisager la possibilité d'inclure des dispositions définissant la discrimination et interdisant explicitement toute discrimination, notamment la discrimination indirecte, dans le Code du travail et le statut général des fonctionnaires⁴⁶. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a fait une recommandation similaire⁴⁷.

19. Le Rapporteur spécial sur l'esclavage a souligné qu'il faudrait s'attaquer ouvertement à la question de la discrimination fondée sur les castes, qui ne devait pas rester un sujet tabou, et que les questions relatives à la vulnérabilité, à la pauvreté et aux pratiques proches de l'esclavage devraient être traitées globalement, afin de lutter contre la discrimination fondée sur la caste⁴⁸.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

20. Tout en notant que Madagascar avait de fait appliqué un moratoire sur la peine capitale en commuant systématiquement les condamnations à mort en peines d'emprisonnement, le Comité contre la torture regrettait que le moratoire n'ait pas été officiellement transposé dans la loi⁴⁹.

21. Le Comité a recommandé à Madagascar de modifier sa législation contre la torture afin d'y ajouter une échelle de sanctions pour les actes de mauvais traitements et de modifier son Code pénal et son Code de procédure pénale afin d'y inclure les dispositions pertinentes de la loi contre la torture⁵⁰.

22. En ce qui concerne les conditions de vie dans les prisons, le Comité contre la torture a notamment recommandé à Madagascar: de veiller à ce que les conditions de détention soient compatibles avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; d'accorder des fonds à la Commission de surveillance des prisons; et de laisser les organisations non gouvernementales accéder librement aux lieux de détention⁵¹.

23. Le Rapporteur spécial sur l'esclavage a recommandé à Madagascar: d'instaurer un dialogue à l'échelon local, en particulier avec le *fokontany*, et de prendre d'autres mesures pour limiter et, à terme, éliminer les mariages forcés et le *moletry*; de respecter l'obligation d'enregistrer tous les mariages, de façon à pouvoir vérifier si les unions sont conformes aux

dispositions du droit national et des conventions qu'il a ratifiées⁵². Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant ont fait des recommandations similaires⁵³.

24. Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant ont encouragé Madagascar à adopter une loi pour prévenir et réprimer le viol conjugal et interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes⁵⁴, y compris dans la famille et dans les structures de protection de remplacement⁵⁵.

25. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a constaté que ces dernières années, la proportion des femmes victimes de violences sexistes avait sensiblement augmenté. Elle a ajouté que malgré l'existence, entre autres, de manuels et de structures de prise en charge pour inciter les victimes à briser le silence et pour leur faciliter l'accès aux services compétents, la plupart des femmes victimes de violences physiques ou sexuelles n'avaient jamais tenté de trouver une assistance. En outre, le viol conjugal n'était pas érigé en infraction pénale. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé entre autres l'adoption de textes spécifiques sur la violence sexiste, y compris le viol conjugal, ainsi que celle de programmes pour la promotion du genre et la lutte contre les violences⁵⁶.

26. En 2012, le Comité d'experts de l'OIT a constaté les mesures prises par Madagascar pour la réinsertion des victimes des pires formes de travail des enfants, mais a exprimé sa préoccupation face à l'augmentation du nombre d'enfants des rues. Il a prié Madagascar d'intensifier ses efforts pour que les enfants des rues soient protégés des pires formes de travail et reçoivent un soutien pour leur réadaptation et leur réinsertion sociale⁵⁷.

27. Sur la même question, le Rapporteur spécial sur l'esclavage a recommandé à Madagascar de renforcer le cadre juridique de lutte contre les pires formes de travail des enfants et de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour les éradiquer⁵⁸. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a, quant à elle, recommandé à Madagascar de consolider et rendre accessibles les dispositifs de protection à tous les enfants sans discrimination, y compris en mettant en place des solutions de réinsertion durables pour les enfants des rues et les enfants travailleurs, et en assurant le suivi régulier des enfants⁵⁹.

28. Le Comité des droits de l'enfant était profondément préoccupé par le niveau élevé de traite de personnes venant de Madagascar vers les pays voisins et le Moyen-Orient à des fins de servitude domestique et d'exploitation sexuelle⁶⁰. Le Comité a notamment recommandé à Madagascar d'appliquer les lois et politiques relatives à l'exploitation sexuelle en vigueur, en particulier la loi n° 2007-038 (2008) modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel⁶¹. En 2013, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a fait une recommandation similaire⁶².

29. Tout en notant l'adoption de la loi n° 2007-038 (2008) dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel, le Comité d'experts de l'OIT a souligné l'inquiétude exprimée par le Comité des droits de l'enfant, qui constatait que la loi n'avait pas été suffisamment appliquée et, en particulier, n'avait abouti à aucune condamnation. Le Comité d'experts a demandé à Madagascar: de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les sanctions contre les personnes reconnues coupables de traite d'enfants de moins de 18 ans ou de faits consistant à les utiliser, procurer ou offrir leurs services à autrui à des fins d'exploitation sexuelle, soient appliquées en pratique⁶³; et d'indiquer les mesures prises ou envisagées pour rendre le public conscient du phénomène de la traite des personnes et protéger les victimes en facilitant leur réinsertion sociale⁶⁴. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a fait des recommandations similaires⁶⁵.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

30. Le Comité contre la torture était particulièrement préoccupé par le recours systématique au système de justice traditionnel (*Dina*), apparemment attribuable au manque de confiance de la population à l'égard du système de justice officiel. Il a notamment recommandé à Madagascar: de veiller à ce que le *Dina* soit compatible avec ses obligations en matière de droits de l'homme; de prendre d'urgence des mesures pour suivre de près les décisions des tribunaux du *Dina* au regard de la loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001, qui, entre autres, exigeait l'approbation des décisions du *Dina* par les tribunaux ordinaires; de veiller à ce que toutes les décisions des tribunaux du *Dina* fassent l'objet d'un recours devant les tribunaux ordinaires; et d'entreprendre des réformes judiciaires pour résoudre les principaux problèmes de l'administration de la justice, qui compromettaient la crédibilité du système judiciaire⁶⁶.

31. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a recommandé à Madagascar de veiller à l'application effective des lois notamment en luttant activement contre la corruption et l'impunité en matière d'exploitation sexuelle des enfants⁶⁷.

32. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Madagascar de rendre son système de justice pour mineurs conforme à la Convention. Il a notamment prié Madagascar: de créer une juridiction spéciale pour les enfants, dont des tribunaux et autres procédures qui leur sont adaptés; de garantir que les enfants et les adultes soient séparés dans les prisons; de veiller à ce que la justice applique des procédures adaptées aux enfants, dans le but de protéger et de respecter leur intérêt supérieur; et d'établir un programme de réinsertion des enfants après leur sortie de prison ou d'une institution⁶⁸.

D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

33. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Madagascar de mettre définitivement au point la réforme de la législation sur la nationalité et de veiller à ce que les enfants nés de mère malgache et de père étranger et les enfants nés hors mariage ne soient victimes d'aucune discrimination. Il l'a en outre instamment invité à faire en sorte que les enfants nés à Madagascar ne risquent pas d'être apatrides⁶⁹.

34. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Madagascar de continuer à renforcer les mesures prises pour assurer l'enregistrement gratuit et obligatoire de toutes les naissances, notamment en recourant à des centres d'enregistrement mobiles⁷⁰. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une recommandation semblable⁷¹.

35. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que la situation d'apatridie de milliers de personnes d'origine étrangère vivant à Madagascar, qui avait longtemps été ignorée, était désormais reconnue et que, avec le soutien de partenaires extérieurs, le Gouvernement avait entamé un processus pour résoudre ce problème. Des activités d'information avaient été menées et un recensement réalisé auprès des communautés concernées. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé notamment la réforme des lois, y compris du Code de la nationalité, et des pratiques administratives, ainsi que la fixation d'un délai pour la résolution du problème⁷². Le Haut-Commissariat pour les réfugiés a formulé des recommandations similaires⁷³.

E. Liberté d'expression, et droit de participer à la vie publique et politique

36. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, pour des raisons souvent politiques, plusieurs stations de radio et de télévision avaient été frappées de fermeture et n'avaient toujours pas été rouvertes malgré la promesse du Gouvernement. En outre, les journalistes subissaient constamment des pressions, intimidations et emprisonnements dans l'accomplissement de leur travail. Par ailleurs, la discrimination régnait au niveau de la couverture géographique et seule la radio nationale était habilitée à assurer une couverture nationale. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé l'adoption d'un nouveau code de la communication et l'octroi de la possibilité d'une couverture nationale aux stations de radio et de télévision privées⁷⁴.

37. En 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a encouragé Madagascar: à introduire une loi sur la liberté d'information qui serait conforme aux normes internationales; à dépenaliser les lois sur la diffamation et les insultes et les intégrer au Code civil, ce qui serait conforme aux normes internationales; et à réformer les dispositions relatives aux insultes et leurs sanctions afin de les rendre plus conformes aux normes internationales. L'UNESCO a également demandé à Madagascar de développer des mécanismes d'autorégulation des médias et de renforcer les normes professionnelles du journalisme⁷⁵.

38. L'équipe de pays des Nations Unies a remarqué une augmentation du nombre des femmes parlementaires lors des élections de 2013 avec 30 femmes élues députées, ce qui représentait un taux de 20 %, alors que ce taux n'avait auparavant jamais dépassé 10 %⁷⁶.

F. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

39. En 2012, le Comité des droits de l'enfant a instamment prié Madagascar de prendre immédiatement des mesures concrètes pour veiller à ce que les enfants puissent jouir de leur droit à un niveau de vie adéquat et de fournir aux parents et aux familles, en particulier dans les régions rurales, une assistance matérielle et des programmes d'aide, notamment en matière de nutrition, d'habillement, de logement et d'accès à l'eau potable. À cet égard, le Comité a encouragé Madagascar à tenir compte des recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation⁷⁷.

40. En 2011, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a notamment recommandé aux autorités malgaches de concrétiser l'engagement de créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme respectant les Principes de Paris afin de renforcer la mise en œuvre des politiques et stratégies de sécurité alimentaire. Dans l'attente de l'installation d'une institution pouvant assumer ce rôle, un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la nutrition (PNAN) devait être instauré, et le PNAN devait être amélioré afin d'être conforme aux principes qui doivent régir l'adoption d'une stratégie nationale visant la concrétisation progressive du droit à l'alimentation⁷⁸.

41. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a aussi encouragé les autorités malgaches à, entre autres, améliorer le fonctionnement de la filière riz de manière qu'elle opère au bénéfice de la plus grande majorité de producteurs, et à renforcer la réglementation nationale de la pêche, notamment pour en assurer la durabilité et éviter que la pêche industrielle n'ait un impact négatif sur les communautés côtières qui dépendent de la pêche artisanale pour leur subsistance⁷⁹.

42. En 2013, la Banque mondiale a indiqué que, entre 2009 et 2013, elle avait mis en œuvre à Madagascar un projet d'urgence pour la sécurité alimentaire et la reconstruction. L'objectif du projet était de permettre aux ménages et communautés pauvres de faire face

aux crises par des emplois temporaires et un meilleur accès aux services sociaux, y compris par la reconstruction des services de base endommagés par des catastrophes naturelles. Le projet avait atteint ses objectifs généraux de développement en termes de création d'emplois temporaires, d'amélioration de l'accès aux services de base et de restauration des infrastructures après les cyclones. Ces réalisations étaient remarquables compte tenu de la situation économique et politique difficile du pays pendant la mise en œuvre du projet, la crise politique ayant provoqué le retrait des ressources des bailleurs de fonds, qui, combiné à la crise économique, avait abouti à une baisse importante des recettes fiscales⁸⁰.

43. Dans un rapport spécial du 9 octobre 2013, une mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) concernant l'évaluation de la sécurité alimentaire à Madagascar a déclaré que la sécurité alimentaire des ménages s'était dégradée en raison de la hausse des prix des aliments, de la faible production agricole, de l'incidence du cyclone Haruna en février 2013 et de l'invasion du criquet migrateur malgache en 2013. De nombreux ménages limitaient leur consommation vivrière dans les régions côtières du sud et de l'est, qui étaient les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire. Les ménages souffraient d'un apport alimentaire inadéquat et de repas insuffisants, essentiellement en raison des mauvaises récoltes et de la hausse des prix des produits alimentaires qui les avaient contraints à se rabattre sur des aliments moins onéreux et à réduire leurs rations. La mission conjointe a également signalé que la nourriture constituait la principale dépense pour environ un tiers des ménages, lesquels consacraient jusqu'à 75 % de leur budget à l'alimentation. Selon les résultats de l'enquête, environ 28 % des ménages ruraux souffraient d'insécurité alimentaire et environ 61 % des personnes étaient exposées au risque de souffrir d'insécurité alimentaire dans la plupart des régions.

44. La mission conjointe a recommandé notamment: que soient engagées ou intensifiées les mesures nécessaires pour atténuer l'insécurité alimentaire, telles que les activités d'aide alimentaire humanitaire, accompagnées par des actions d'appui à la réhabilitation ou à la reconstruction d'actifs productifs communautaires essentiels (actions «vivres contre travail» ou «argent contre travail»); que le programme de lutte antiacridienne élaboré par la FAO et le Gouvernement soit financé à la hauteur requise et mis en œuvre le plus rapidement possible; que soient renforcés les appuis à l'augmentation de la production des cultures de base mais aussi à la promotion des variétés à cycle court adaptées aux aléas climatiques, au renforcement ou à la diversification des activités génératrices de revenus et à une gestion plus efficiente de l'eau; que soit mis en place un système régulier de suivi de la situation alimentaire et nutritionnelle, à minima dans les zones vulnérables⁸¹.

45. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que la situation économique et sociale s'était détériorée suite aux effets de la crise économique mondiale amplifiés par la crise politique interne ainsi que les catastrophes naturelles parmi lesquelles les cyclones, les inondations, les sécheresses et les invasions acridiennes. Madagascar connaissait une grande pauvreté touchant plus particulièrement les zones rurales, situation aggravée par des problèmes notamment d'accès à l'eau potable, à l'hygiène, à l'assainissement et aux ressources naturelles. D'après l'enquête nationale de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) réalisée en 2013, 71,5 % de la population vivaient sous le seuil national de pauvreté et le pays ne serait pas en mesure d'atteindre l'essentiel des OMD en 2015, malgré les progrès réalisés en matière d'éducation et de lutte contre le VIH/sida⁸². L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé la mise en œuvre d'une stratégie de protection sociale intégrée à la stratégie de développement national, la réforme de la législation foncière en vue d'allouer des terres à des petits agriculteurs, la révision de la politique budgétaire pour augmenter les dépenses consacrées à l'alimentation et la révision de la réglementation sur la pêche pour permettre une pêche durable⁸³.

46. L'équipe de pays des Nations Unies a aussi constaté qu'en 2012, seulement près de 28 % de la population avaient accès à l'eau potable et que 52 % de la population ne disposaient pas d'assainissement⁸⁴.

G. Droit à la santé

47. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la crise économique et politique avait réduit la capacité de l'État à honorer ses obligations dans le domaine de la santé. Le budget alloué par l'État au secteur de la santé avait été réduit de 30 % après la crise de 2009 et de 50 % en 2012. Les taux de mortalité maternelle et infantile restaient très élevés. La répartition du personnel de santé était inadéquate et portait préjudice aux régions éloignées ou aux zones enclavées dont la population ne pouvait atteindre les centres sanitaires qu'au prix de grandes difficultés. Par ailleurs, la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH était très forte, ce qui rendait difficile le suivi de leur traitement⁸⁵.

H. Droit à l'éducation

48. Le Comité des droits de l'enfant a noté qu'un vaste programme de réforme de l'éducation avait été adopté en 2006 mais avait été interrompu en raison de la crise⁸⁶. Il a recommandé à Madagascar d'allouer des ressources financières suffisantes au système scolaire, y compris pour l'éducation de la petite enfance, afin de permettre à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, de bénéficier d'une éducation⁸⁷.

49. En 2012, le Comité d'experts de l'OIT a exprimé l'espoir que Madagascar prendrait des mesures pour relever l'âge de fin de scolarité obligatoire afin qu'il coïncide avec l'âge d'admission à l'emploi ou au travail⁸⁸. Le Comité a également estimé que l'éducation contribuait à prévenir le recrutement des enfants aux pires formes de travail, et a demandé à Madagascar d'intensifier ses efforts pour améliorer le fonctionnement du système éducatif⁸⁹. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a fait des recommandations similaires⁹⁰.

50. Le Rapporteur spécial sur l'esclavage a recommandé à Madagascar de prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux de l'éducation, retenir les filles à l'école et mettre en œuvre des politiques afin que les filles et les jeunes femmes puissent retourner à l'école après une grossesse. Le Gouvernement devait également prendre des mesures pour accroître la scolarisation des filles à tous les niveaux, et mettre en place, à l'attention des parents, des incitations à envoyer leurs filles à l'école⁹¹.

51. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que la parité filles/garçons était atteinte au niveau de l'école primaire, mais qu'une légère régression se remarquait à l'école secondaire où les filles étaient moins avantagées à cause de la grossesse précoce, de l'éloignement des écoles et de la pauvreté des parents, sans oublier la pratique du mariage précoce ou forcé qui était en hausse. Elle a noté, en outre, que les règlements des écoles publiques préconisaient toujours le renvoi des filles enceintes et interdisaient leur retour après l'accouchement⁹².

52. En 2014, l'UNESCO a déclaré que Madagascar rencontrait des difficultés pour offrir une éducation primaire gratuite et semblait ne pas avoir pris de mesures suffisantes à cette fin. Elle a encouragé Madagascar à renforcer les politiques de formation des enseignants, en particulier à l'école primaire où ils n'étaient pas assez nombreux. Il a également encouragé Madagascar à renforcer les mesures liées aux politiques alimentaires dans les écoles publiques, ce qui constitue un élément fondamental pour maintenir les enfants à l'école⁹³.

I. Personnes handicapées

53. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que la marginalisation des personnes en situation de handicap se retrouvait dans toutes les sphères de la société malgache, que leur accès au travail était très limité, faute d'éducation et d'offres d'emploi, et que l'inexistence d'accès à presque toutes les infrastructures publiques, le manque de lieu de traitement et l'absence de politique de prise en charge entravaient l'exercice de leurs droits. L'équipe de pays a indiqué que les femmes handicapées étaient victimes de double discrimination par le genre et le handicap, et que bon nombre de femmes et de filles handicapées subissaient aussi des violences sexuelles. Elle a noté que les méthodes d'éducation dans les milieux ordinaires n'étaient pas adaptées aux besoins des enfants handicapés, ce qui avait une incidence sur leur développement personnel et leur avenir. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé notamment la mise en œuvre d'une stratégie en faveur des personnes vivant avec un handicap et l'allocation d'un budget pour sa réalisation⁹⁴. En 2012, le Comité des droits de l'enfant a formulé des observations et recommandations similaires⁹⁵.

J. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

54. En 2011, le Comité contre la torture a recommandé à Madagascar de modifier la loi contre la torture (2008) afin qu'elle porte également sur les cas d'expulsion et de refoulement⁹⁶.

K. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

55. En 2013, le Rapporteur spécial sur l'esclavage a recommandé à Madagascar d'établir et de mettre en œuvre des règlements qui garantissent que le secteur privé se conforme aux normes nationales et internationales en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁹⁷.

56. En décembre 2013, la FAO a déclaré qu'un programme triennal qu'elle avait élaboré conjointement avec le Gouvernement malgache en réponse à l'invasion de criquets avait été mis en œuvre. Le programme était composé de trois campagnes successives de lutte antiacridienne, dont la dernière se terminerait en 2016. L'objectif du programme était de protéger la sécurité alimentaire du pays, l'invasion acridienne qui avait commencé en 2012 ayant endommagé les cultures et découragé les agriculteurs des zones touchées de planter à nouveau⁹⁸.

57. En 2014, l'équipe de pays des Nations Unies a relevé que depuis la crise de 2009, la gouvernance du secteur de l'environnement s'était détériorée avec une augmentation du trafic illicite de bois précieux. Elle a noté que l'accélération des activités d'exploitation des industries minières ainsi que l'affaiblissement du rôle de l'État et des collectivités locales avaient eu des effets négatifs sur l'environnement. Même si l'intégration de la société civile dans le Comité de pilotage chargé de l'assainissement des bois précieux constituait une avancée, la possibilité pour une communauté de base (le Fokonolona) de s'opposer à des actes susceptibles de détruire l'environnement n'avait pas été reprise dans la nouvelle Constitution de 2010, alors que le préambule contenait des dispositions relatives à l'environnement, notamment la nécessité de préserver les ressources naturelles pour les générations futures. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Gouvernement plus de transparence au niveau de l'octroi des permis d'exploitation, l'établissement des mécanismes de valorisation économique durable et l'intégration systématique de la lutte contre la corruption dans la gestion des ressources naturelles⁹⁹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratification of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Madagascar from the previous cycle (A/HRC/WG.6/7/MDG/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

| | |
|------------|---|
| ICERD | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination |
| ICESCR | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights |
| OP-ICESCR | Optional Protocol to ICESCR |
| ICCPR | International Covenant on Civil and Political Rights |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW |
| CAT | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment |
| OP-CAT | Optional Protocol to CAT |
| CRC | Convention on the Rights of the Child |
| OP-CRC-AC | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict |
| OP-CRC-SC | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography |
| OP-CRC-IC | Optional Protocol to CRC on a communications procedure |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CRPD | Convention on the Rights of Persons with Disabilities |
| OP-CRPD | Optional Protocol to CRPD. |
| CPED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance |

³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: CPED, art. 30.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees.

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); and Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

- ⁸ 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons, and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁹ International Labour Organization Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries and Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ¹⁰ Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ¹¹ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/MDG/CO/1), para. 23.
- ¹² *Ibid.*, para. 19.
- ¹³ *Ibid.*, para. 22.
- ¹⁴ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/MDG/CO/3-4), para. 69.
- ¹⁵ A/HRC/24/43/Add.2, para. 171.
- ¹⁶ A/HRC/25/48/Add.2, para. 118.
- ¹⁷ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 4.
- ¹⁸ *Ibid.*, p. 9.
- ¹⁹ UNHCR submission to the UPR on Madagascar, pp. 2 and 6.
- ²⁰ Statement available from www.un.org/News/Press/docs/2013/sgsm15422.doc.htm.
- ²¹ Statement available from www.un.org/News/Press/docs/2014/sgsm15589.doc.htm.
- ²² UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 1.
- ²³ *Ibid.*, p. 2.
- ²⁴ UNHCR submission to the UPR on Madagascar, p. 2.
- ²⁵ *Ibid.*, p. 6.
- ²⁶ According to article 5 of the rules of procedure of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination), C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- ²⁷ For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/27/40, annex.
- ²⁸ The following abbreviations have been used in the present document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child. |
- ²⁹ Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/MDG/CO/3), para. 28.
- ³⁰ CCPR/C/MDG/CO/3/Add.1.
- ³¹ Letters from HR Committee to the Permanent Mission of Madagascar to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 3 September 2009, 11 December 2009, 28 September 2010 and 25 November 2011, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/MDG/INT_CCPR_FUL_MDG_11913_F.pdf; http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/MDG/INT_CCPR_FUL_MDG_11912_F.pdf; http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/MDG/INT_CCPR_FUL_MDG_11911_F.pdf; and http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/MDG/INT_CCPR_FUL_MDG_11910_F.pdf.
- ³² Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/MDG/CO/5), para. 43.
- ³³ CEDAW/C/MDG/CO/5/Add.1 and CEDAW/C/MDG/CO/5/Add.2.
- ³⁴ Letter from CEDAW to the Permanent Mission of Madagascar to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 19 September 2012, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_FUL_MDG_13598_E.pdf.
- ³⁵ CAT/C/MDG/CO/1, para. 26.

- ³⁶ Letter from CAT to the Permanent Mission of Madagascar to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 1 December 2012, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/MDG/INT_CAT_FUL_MDG_12929_E.pdf.
- ³⁷ For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- ³⁸ OHCHR, *Annual Report 2011*, "OHCHR in the Field: Africa", p. 261, available from http://www2.ohchr.org/english/ohchrreport2011/web_version/ohchr_report2011_web/allegati/21_Africa.pdf. See also OHCHR, *Annual Report 2011*, p. 141.
- ³⁹ OHCHR, *Annual Report 2011*, pp. 60 and 104.
- ⁴⁰ OHCHR, *Annual Report 2012*, p. 40.
- ⁴¹ OHCHR, *Annual Report 2013*, pp. 40 and 81.
- ⁴² CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 24.
- ⁴³ A/HRC/24/43/Add.2, para. 175 (e).
- ⁴⁴ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 4–6.
- ⁴⁵ *Ibid.*, p. 5.
- ⁴⁶ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning the ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111) – Madagascar, adopted in 2013, published 103rd ILC session (2014), available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3147274.
- ⁴⁷ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 9.
- ⁴⁸ A/HRC/24/43/Add.2, para. 164.
- ⁴⁹ CAT/C/MDG/CO/1, para. 16.
- ⁵⁰ *Ibid.*, para. 6.
- ⁵¹ *Ibid.*, para. 10.
- ⁵² A/HRC/24/43/Add.2, para. 175 (d).
- ⁵³ CAT/C/MDG/CO/1, para. 13; CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 54.
- ⁵⁴ CAT/C/MDG/CO/1, para. 13.
- ⁵⁵ CRC/C/MDG/CO/3-4, paras. 37 and 46.
- ⁵⁶ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 5–6.
- ⁵⁷ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning the Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), adopted 2012, published 102nd ILC session (2013), available from: www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3081342.
- ⁵⁸ A/HRC/24/43/Add.2, para. 169.
- ⁵⁹ A/HRC/25/48/Add.2, para. 114.
- ⁶⁰ CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 63.
- ⁶¹ *Ibid.*, para. 62 (a).
- ⁶² A/HRC/25/48/Add.2, para. 112.
- ⁶³ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning the Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), adopted 2012, published 102nd ILC session (2013), available from: www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3081342.
- ⁶⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Direct Request concerning the Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), adopted 2012, published 102nd ILC session (2013), available from: www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3081273.
- ⁶⁵ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 10.
- ⁶⁶ CAT/C/MDG/CO/1, para. 11.
- ⁶⁷ A/HRC/25/48/Add.2, para. 112.
- ⁶⁸ CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 66.
- ⁶⁹ *Ibid.*, para. 32.
- ⁷⁰ *Ibid.*, para. 34.
- ⁷¹ UNHCR submission to the UPR on Madagascar, p. 4.
- ⁷² UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 8–9.
- ⁷³ UNHCR submission to the UPR on Madagascar, p. 6.
- ⁷⁴ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 3–4.

- ⁷⁵ UNESCO submission to the UPR on Madagascar, paras. 30–33.
- ⁷⁶ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 6.
- ⁷⁷ CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 56.
- ⁷⁸ A/HRC/19/59/Add.4, para. 55.
- ⁷⁹ Ibid.
- ⁸⁰ World Bank, Report No: ICR2816, available from http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/01/09/000333037_20140109124751/Rendered/PDF/ICR28160P113130IC0disclosed01070140.pdf, pp. 18, 20, 21 and 26. See also pp. 13–27.
- ⁸¹ FAO and WFP, «Rapport spécial – Mission FAO/PAM d'évaluation de la sécurité alimentaire à Madagascar», October 2013, available from: <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ena/wfp260197.pdf>, pp. 8, 42 and 43.
- ⁸² UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 1 and 11.
- ⁸³ Ibid., p. 11.
- ⁸⁴ Ibid., p. 12.
- ⁸⁵ Ibid., pp. 11 and 12.
- ⁸⁶ CRC/C/MDG/CO/3-4, para. 57.
- ⁸⁷ Ibid., para. 60.
- ⁸⁸ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Observation concerning the Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), adopted 2012, published 102nd ILC session (2013), available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3081335.
- ⁸⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Direct Request concerning the Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), adopted 2012, published 102nd ILC session (2013), available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3081339.
- ⁹⁰ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 10.
- ⁹¹ A/HRC/24/43/Add.2, para. 175 (b).
- ⁹² UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 5–6.
- ⁹³ UNESCO submission to UPR on Madagascar, paras. 26, 28 and 29.
- ⁹⁴ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, pp. 4 and 12.
- ⁹⁵ CRC/C/MDG/CO/3-4, paras. 47 and 48.
- ⁹⁶ CAT/C/MDG/CO/1, para. 19.
- ⁹⁷ A/HRC/24/43/Add.2, para. 172.
- ⁹⁸ Food and Agriculture Organization of the United Nations, “Locust plague campaign gets results in Madagascar”, available from www.fao.org/news/story/en/item/210810/icode/.
- ⁹⁹ UNCT submission to the UPR on Madagascar, 2014, p. 3.